

Autocertification Personnes Physiques¹

Merci de remplir tous les champs et de cocher la ou les cases applicables.

★ 1. identification

Nom Prénom

Domicile (adresse de résidence permanente)

Rue N°

Code postal Commune Pays

Date de naissance Lieu et pays de naissance

★ 2. Résidence fiscale

Si vous n'êtes résident fiscal qu'en Belgique, cochez cette case et allez directement à la section 3.

Sinon, indiquez dans le tableau ci-dessous la liste de TOUS les pays, y compris la Belgique le cas échéant, où vous êtes considéré(e) comme un résident fiscal ainsi que votre numéro d'identification fiscale² dans ces pays. Ne mentionnez pas votre numéro de registre national pour la Belgique.

Pays de résidence fiscale	Numéro d'identification fiscale ³

Si vous n'avez pas été en mesure d'obtenir un TIN bien que votre résidence fiscale émette des TIN, veuillez indiquer la raison ci-dessous :

★ 3. – Vie privée – discréction professionnelle

Afin de respecter ses obligations dans le cadre des réglementations nationales et des accords internationaux d'échange d'informations fiscales, Keytrade Bank, le responsable du traitement, peut être tenue de recueillir et traiter vos données personnelles et les informations relatives à vos comptes et de les communiquer à l'administration fiscale nationale ou à toute autre autorité compétente autorisée à fournir de telles informations au(x) pays où vous êtes résident fiscal.

A l'exception des numéros d'identification fiscale émis par des pays qui ne sont pas des juridictions soumises à déclaration à la date de la signature du présent document, les informations demandées sont obligatoires et si le présent document n'est pas complété, Keytrade Bank se réserve le droit de (i) résilier la relation avec effet immédiat et le transfert des avoirs conformément aux Conditions Générales, (ii) refuser de donner accès ou de maintenir l'accès du Client à certains produits ou services (iii) transmettre des informations concernant l'identité et les coordonnées du Client, ses avoirs, ses Comptes et les Opérations auxquelles il procède à des autorités administratives ou judiciaires nationales ou étrangères et (iv) procéder à des retenues sur les avoirs du Client et/ou les revenus qui lui reviennent.

¹ Une autocertification par titulaire de compte. Si vous êtes titulaire de plusieurs relations bancaires (individuel, joint, indivision, club d'investissement), une seule autocertification suffit.

² Pour des informations concernant le numéro d'identification fiscale (NIF) dans chaque pays, veuillez consulter le site de la [Commission Européenne](#) ou l'[OCDE](#) ou contactez l'administration fiscale du pays de votre résidence fiscale.

³ Indiquez N/A si le pays de résidence n'émet pas de numéro d'identification fiscale.

Autocertification Personnes Physiques - 2

Les données à caractère personnel seront traitées par Keytrade Bank, succursale belge d'Arkéa Direct Bank SA (France), pour le traitement de votre dossier ainsi que pour les finalités décrites dans la Politique relative à la [Vie Privée](#) disponible sur www.keytradebank.be. Veuillez consulter cette Politique pour de plus amples informations quant à la collecte, l'enregistrement et le traitement de vos données personnelles ainsi que concernant votre droit de consultation, de rectification et d'opposition.

★ 4. - Certification

Je déclare qu'à ma connaissance, les informations dans ce document sont véridiques, exactes et complètes.

Je reconnais et accepte que mes données personnelles, y compris les numéros d'identification fiscale émis par des pays qui ne sont pas des juridictions soumises à déclaration à la date de la signature du présent document, et les informations relatives à mes comptes soient récoltées, traitées et communiquées aux fins indiquées à la section 3 ci-dessus.

Je m'engage à informer dans les plus brefs délais Keytrade Bank de toute modification susceptible de rendre inexactes les informations communiquées dans le présent document et à remettre à Keytrade Bank une nouvelle autocertification dans les 30 jours qui suivent une telle modification de la situation.

Fait à le

Signature

Veuillez joindre à la présente autocertification les documents suivants :

1. Document d'identité

- Si vous êtes domicilié en Belgique, une copie recto/verso lisible de votre carte d'identité belge
- Si vous n'êtes pas domicilié en Belgique, une copie recto/verso lisible de votre passeport.
La photo doit être claire et reconnaissable. La date de la validité de la pièce d'identité ne doit pas être arrivée à expiration.

2. Preuve de domicile légal (uniquement pour les clients avec un domicile hors Belgique)

Ce document officiel de domicile légal doit :

- mentionner l'adresse;
- être délivré par une autorité publique de votre pays de résidence (ambassade, consulat, commune, etc.);
- être en anglais, néerlandais ou français;
- être daté de moins de 3 mois.

3. Preuve de résidence fiscale (uniquement pour les clients résidants fiscalement dans un autre pays que la Belgique et si la résidence fiscale diffère du domicile légal) :

Ce document officiel de résidence fiscale doit :

- être délivré par une autorité publique de votre pays de résidence (ambassade, consulat, commune, etc.);
- être en anglais, français ou néerlandais;
- mentionner l'adresse de votre domicile légal.

Veuillez noter que si l'adresse de votre domicile légal diffère de votre résidence fiscale nous vous demandons de nous fournir la preuve des deux.